

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

## **SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 05 janvier 2021 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, BRUNEAU, GUILLAUME, MAHE, ROUSSEL,  
Mrs GARNIER, DAGONNEAU, DESCOTTES, CABREUX, LORIDE, LUTON, PICHOT, TESTAULT

**Absent et pouvoir :** Mme LANGE

**Secrétaire de séance :** Mme BRUNEAU

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

### **SIVOS CMV :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Mignières est membre du syndicat SIVOS CMV depuis le 01/09/2019.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le retrait une collectivité membre d'un syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant du Comité Syndical du syndicat SIVOS CMV.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation :

Avant regroupement : 141 élèves répartis sur 6 classes.

### Situation actuelle :

Effectifs de 180 élèves à la rentrée 2021 :

- 11 élèves de Corancez,
- 132 élèves de Mignières
- 37 élèves de Ver-lès-Chartres

Les bénéfices du regroupement, notamment le maintien des 9 classes quels que soient les effectifs, disparaîtront avec l'échéance de la charte ruralité prenant fin en juillet 2022.

Les clés de répartitions définies entraînent une augmentation des coûts pour la Commune de Mignières qui a l'effectif le plus conséquent et stable, sa quote-part augmente face à la diminution des effectifs de Corancez et Ver-lès-Chartres qui se poursuit (part fixe / part variable).

Les frais de fonctionnement et de personnel restent les mêmes et ne diminuent pas en fonction des effectifs, ce qui génère un surcoût pour la Commune de Mignières par rapport au budget alloué avant regroupement.

Les difficultés relationnelles avec les Elus de la Commune de Ver-les-Chartres n'arrangent rien. Le manque de confiance, de transparence et de sincérité, ne nous permet pas d'avancer avec la même volonté.

Dès la signature de la Charte Ruralité 2019-2022 avec l'Inspection Académique certains Élus se sont dévoilés et nous ont laissés penser que nous irions à contre-courant, ce qui s'est confirmé dès la mise en place du regroupement en septembre 2019.

Au terme de la charte ruralité, au vu des effectifs attendus, une première fermeture de classe est annoncée pour la rentrée 2022-2023. Baisse des effectifs qui se poursuivra l'année suivante qui entraînera probablement la fermeture d'une deuxième classe.

Dès la rentrée prochaine, il n'y aura donc plus aucun intérêt pour les élèves de Mignières qui, pour une majorité d'entre-eux, continueraient à emprunter les transports scolaires pour se rendre sur le site de Ver-lès-Chartres, dans une classe à double niveau avec un effectif « chargé ».

A terme, les effectifs des Communes de Corancez et Ver-lès-Chartres pourraient laisser penser que les frais de fonctionnement et de personnels seraient supportés en grande partie par la Commune de Mignières pour les 2 sites.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret dans de la cadre de la continuité ou du retrait de la commune de Mignières au sein du syndicat SIVOS CMV ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 14 pour, décide de demander le retrait de la commune de Mignières du syndicat SIVOS CMV à compter du vendredi 8 juillet 2022 ;

D'autoriser le Maire à engager la procédure de retrait en application de l'article L.5211-19 du CGCT.

#### **DROIT DE PREEMPTION ROUTE D'ERMENONVILLE :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Mignières,

Vu le projet, d'espace vert présenté par Monsieur le Maire sur la parcelle ZL N° 18,

Considérant que la Commune de Mignières souhaite prévoir en amont l'acquisition de cette parcelle si l'opportunité se présentait,

Après débat, délibération et vote, décide à l'unanimité :

Lors de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, de procéder à une demande d'estimation auprès du service des Domaines.

D'interroger le Conseil Municipal au vu de l'estimatif sur l'opportunité au non d'appliquer le droit de préemption urbain.

#### **OUVERTURE DE CREDIT :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant le mois de mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

#### **REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la location de la salle Polyvalente, le Secours Populaire a réglé la somme de 250€.

Considérant que les Associations peuvent sous certaines conditions emprunter la salle à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de 250€.

#### **RETRONCESSION CHARTRES METROPOLE HABITAT :**

Exposé de Monsieur Didier GARNIER, Maire de Mignières :

Par délibération n°27 du 7 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Le Clos de la Chapelle » et en a arrêté le périmètre conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code l'urbanisme.

Par concession d'aménagement notifiée le 19 juillet 2017, la ville de Mignières a confié à Chartres Aménagement la réalisation des opérations « Les Clos du Bourg : Clos de la Chapelle et Clos de l'Ouche » en vue de poursuivre l'urbanisation des secteurs encore libres situés en cœur et périphérie de bourg.

Le secteur appelé « Le Clos de la Chapelle », situé dans en centre-bourg vers la Chapelle, avait pour objet la construction de logements sur un périmètre d'environ 2 300 m<sup>2</sup>.

Par acte notarié en date du 18 octobre 2019, Chartres Aménagement a cédé à l'OPH de Chartres Métropole / Chartres Métropole Habitat les parcelles ZB 433, 434, 435 et 438 pour la réalisation d'un ensemble de 6 logements individuels et 8 logements collectifs. A ce titre, le bailleur social s'est engagé à réaliser les aménagements urbains aux abords nécessaires en vue de les rétrocéder dans un second temps à la commune de Mignières à l'euro symbolique.

Aujourd'hui, les travaux de construction et d'aménagement sont terminés et les ouvrages ont été remis à la Collectivité.

Il convient donc de procéder à la rétroncession des espaces publics (parcelles ZB 590 – 12 m<sup>2</sup>, ZB 591 – 108 m<sup>2</sup> et ZB 593 – 98 m<sup>2</sup>).

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la concession d'aménagement notifiée à Chartres Aménagement le 19 juillet 2017 ;

Vu l'acte notarié en date du 18 octobre 2019 entre Chartres Aménagement et l'OPH de Chartres Métropole / Chartres Métropole Habitat ;

Vu le plan réalisé par GEFA Géomètres-Experts Fonciers Associés établi selon un levé en date du 30/03/2021.

Considérant que le programme mené par Chartres Métropole Habitat a été réalisé dans son intégralité, et les travaux d'aménagement sont désormais achevés ;

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétroncession revêt un caractère d'intérêt général ;

Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles ZB 390, ZB 591 et ZB 593;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession de ces parcelles entre Chartres Métropole et la Commune de Mignières au prix d'un (1) euro symbolique, ainsi que tout acte y afférent et à effectuer toutes les formalités requises.

#### **REFERENT SECURITE ROUTIERE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture d'Eure et Loir demande à ce qu'il soit nommé un référent Sécurité routière.

Après débat délibération et vote à l'unanimité Mme ROUSSEL Claire est nommée.

#### **CONCILIATION RELAIS BEAUCERON :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'affaire « Relais Beauceron » le juge du Tribunal a décidé de renvoyer les parties devant le conciliateur. Dans ce cadre, une convention de médiation est proposée assortie d'un coût forfaitaire de 900€. Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à concilier dans cette affaire et de signer tous les actes y afférents.

#### **DEMANDE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT :**

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant l'aménagement de sécurisation du carrefour de la Rue de la Chapelle et la Place des Grange pour un montant de 15 480.50 H.T. - Soit : 18 576.60 TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 4 644 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

$\Sigma$ Subvention FDI	:	4 644 €
-------------------------	---	---------

$\Sigma$ Auto financement	:	10 836.50 €
---------------------------	---	-------------

<b>T O T A L H.T</b> (soit Montant des travaux T.T.C.)	<b>15 480.50€</b>
	18 576.60€

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de sécurisation du carrefour de la Rue de la Chapelle et de la Place des Grange pour un montant de 3 600 H.T. - Soit : 4 320 TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 080€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

$\Sigma$ Subvention FDI	:	1 080€
-------------------------	---	--------

$\Sigma$ Auto financement	:	2 520 €
<b>T O T A L H.T</b>		<b>3 600€</b>
(soit Montant des travaux T.T.C.)		4 320€

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant la sécurisation des voiries par la mise en place de signalétique, dans la rue des Hirondelles, rue de Brémont, rue aux Juifs, rue de la Mairie et rue de la Chapelle pour un montant de 3 083€ H.T. - Soit : 3 785.59 TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 925€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

$\Sigma$ Subvention FDI	:	925€
$\Sigma$ Auto financement	:	2 158 €
<b>T O T A L H.T</b>		<b>3083€</b>
(soit Montant des travaux T.T.C.)		3 785.59€

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant le renouvellement de mobilier et équipements culturels pour la bibliothèque pour un montant de 4 137.32 € H.T. - Soit : 4 964.78€ TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 241€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

$\Sigma$ Subvention FDI	:	1241€
$\Sigma$ Auto financement	:	2 896.124 €

**T O T A L H.T**  
(soit Montant des travaux T.T.C.)

**4 137.32€**  
4 964.78€

Ces équipements seront commandés après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place de l'église pour un montant de 27 050 € H.T. - Soit : 32 460€ TTC. Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 8 115€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

$\Sigma$  Subvention FDI : 8 115€

$\Sigma$  Auto financement : 18 935 €

---

**T O T A L H.T**  
(soit Montant des travaux T.T.C.)

**27 050€**  
32 460€

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe de la réception de E-mails virulents émanant de parents mécontents dans le cadre de la mise en place de repas froid le vendredi 14 janvier 2022.

Mme Christeaut informe que la distribution des colis de Noël et le ramassage des sapins en janvier se sont déroulés dans une ambiance conviviale.

M Testault précise qu'il a assisté à plusieurs reprises au non-respect du sens interdit rue de Brémont.

M Pichot informe que le changement de sens de circulation rue Aux Juifs devrait se faire dans le courant de la semaine prochain.

Plusieurs membres de l'assemblée exposent les problèmes de non-respect du stationnement réglementé sur la Commune de Mignières. Des avertissements seront distribués avant verbalisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement des travaux du giratoire.

Mme Christeaut précise que la Commission Communication travaille à la rédaction du journal Communal dont la publication est prévue fin février 2022.

Monsieur le Maire confirme que le recensement de la population débutera demain, soit le jeudi 20 janvier 2022, pour 4 semaines consécutives.

La séance est levée à 22h45.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
1	19/01/2022	SIVOS CMV	27/01/2022	27/01/2022
2	19/01/2022	Droit de préemption rte Ermenonville	27/01/2022	27/01/2022
3	19/01/2022	Ouverture de Crédit	27/01/2022	27/01/2022
4	19/01/2022	Remboursement Salle	27/01/2022	27/01/2022
5	19/01/2022	Rétrocession Chartres Métropole Habitat	27/01/2022	27/01/2022
6	19/01/2022	Référent sécurité routière	27/01/2022	27/01/2022
7	19/01/2022	Conciliation Relais Beauceron	27/01/2022	27/01/2022
8	19/01/2022	FDI Aménagement rue de la Chapelle et place Granges	27/01/2022	27/01/2022
9	19/01/2022	FDI MOE rue de la Chapelle et place des granges	27/01/2022	27/01/2022
10	19/01/2022	FDI Signalétique	27/01/2022	27/01/2022
11	19/01/2022	FDI Bibliothèque	27/01/2022	27/01/2022
12	19/01/2022	FDI Aménagement place de l'église	27/01/2022	27/01/2022